

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : Changements apportés à l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables ainsi qu'aux grandes affectations du territoire; intégration du REM et d'aires TOD au Schéma

Lors de son assemblée du 21 décembre 2023, le conseil d'agglomération a adopté, par la résolution CG23 0773, un projet de règlement afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après le Schéma). Ce projet de règlement propose :

- De prendre en compte les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans les éléments de contenu explicatif du Schéma;
- D'intégrer au Schéma le Réseau express métropolitain (REM) et les aires *Transit-Oriented Development* (TOD) identifiées dans le Plan métropolitain d'aménagement de Montréal (PMAD);
- D'apporter des ajustements aux grandes affectations du territoire :
 - o La grande affectation « Conservation » est modifiée par l'ajout de la composante « Commerce (incluant restauration et hébergement) ou bureau dans les parcs régionaux » afin de permettre les activités requises dans les parcs régionaux, dont la réhabilitation de certains bâtiments d'intérêt patrimoniaux situés dans des grands parcs;
 - o Les définitions des composantes « Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » et « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive » sont modifiées afin d'y inclure des éléments de précision et des exemples additionnels;
 - o La grande affectation « Grand espace vert ou récréation » est modifiée par l'ajout des composantes « Commerce ou bureau dans les parcs Olympique et Jean-Drapeau » et « Équipement majeur de valorisation et d'élimination de matières résiduelles dans le parc Frédéric-Back » afin de reconnaître et d'autoriser l'ensemble des activités actuelles ou prévues pour ces parcs, dont des usages pouvant contribuer à rehausser la fréquentation de ces parcs;
 - o Enfin, la carte 20 — Grandes affectations du territoire est modifiée afin d'ajouter deux aires en affectation du territoire « Conservation » et une aire en affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Situées dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et dans la ville de Montréal-Est, les nouvelles aires en affectation « Conservation » sont requises pour confirmer la protection des milieux humides qui s'y trouvent. Située dans la ville de Kirkland, la nouvelle aire en affectation « Dominante résidentielle » est requise afin de permettre la mise en œuvre du futur plan particulier d'urbanisme de la station REM annoncé par la Ville de Kirkland;
- De retirer les dispositions découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).

Résumé des principaux effets des modifications proposées au Schéma sur les territoires visés

Les cartes d'affectation du sol des plans d'urbanisme des villes de Montréal (04-047), de Kirkland et de Montréal-Est doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma pour les territoires visés, ainsi que leur règlement de zonage, afin que les usages autorisés dans les zones correspondant aux secteurs identifiés soient

conformes à la nouvelle affectation du Schéma prévue pour ces secteurs. Pour la Ville de Montréal, le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles doit être modifié.

Les cartes de la modulation de la densité résidentielle au plan d'urbanisme des villes de Montréal, de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Dollard-des-Ormeaux, de Dorval, de Kirkland, de Mont-Royal, de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles modulations de la densité résidentielle dans les aires TOD du REM, tel que prévu au PMAD et identifiés à la carte 32 du Schéma, ainsi que leur règlement de zonage. Pour la ville de Montréal, le règlement de zonage des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent doit être modifié.

Les seuils minimaux de la densité résidentielle au plan d'urbanisme des villes de Montréal, de Kirkland, de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue doivent être modifiés afin d'être conformes aux nouveaux seuils minimaux de la densité résidentielle dans les aires TOD du REM, comme prévu au PMAD, pour les secteurs ayant un potentiel de développement résidentiel identifié à la carte 33 du Schéma, ainsi que leur règlement de zonage, afin que les normes de densité applicables soient conformes à ces nouveaux seuils. Pour la Ville de Montréal, le règlement de zonage des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Pierrefonds-Roxboro doit être modifié.

Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal consulte la population de l'agglomération de Montréal lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

L'assemblée publique de consultation vise à informer la population ainsi qu'à éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil d'agglomération.

Date et heure : **Vendredi 6 septembre 2024, à partir de 9 h 30**

Lieu : **Hôtel de ville de Montréal**
275, rue Notre-Dame Est, Montréal — entrées place Vauquelin et rue Gosford

Webdiffusion : L'assemblée sera également webdiffusée en direct, à l'adresse suivante : <https://urls.fr/JUX3iZ>.

Lors de l'assemblée, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal présentera la modification proposée au Schéma. Les effets sur les plans d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme des territoires visés seront également expliqués. **La présentation sera suivie d'une période de questions et commentaires du public.** Pour participer, inscrivez-vous à partir du [formulaire en ligne](#) (disponible à partir du 27 août 2024) ou sur place le 6 septembre, dès 9 h 15.

Documentation

La documentation utile à la compréhension de la modification proposée, incluant le projet de règlement P-RCG 14-029-6 et son document d'accompagnement, est disponible sur la page consacrée à la consultation : <https://urls.fr/JUX3iZ>.

Toute personne peut obtenir une copie des documents en appelant au 514-872-3000 ou par courriel, à commissions@montreal.ca.

Accessibilité

L'hôtel de ville dispose d'une entrée de plain-pied et accessible du côté de la place Vauquelin et d'une salle de bain accessible. La salle des Armoiries est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle est aussi équipée de mesures d'aide à l'audition. Un service d'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) ou en *American Sign Language* (ASL) peut être offert sur demande, présentée cinq jours à l'avance, et sous réserve de la disponibilité d'interprètes. Pour tout autre besoin, communiquez avec le secrétariat des commissions permanentes par téléphone au 514-872-3000 ou par courriel à commissions@montreal.ca.

Renseignements

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514-872-3000

commissions@montreal.ca | montreal.ca/sujets/commissions-permanentes | [@Comm MTL](#)

Fait à Montréal, le 22 août 2024

Le greffier de la Ville,

Emmanuel Tani-Moore, avocat

DATE DE PARUTION : LE 22 AOÛT 2024 – LE DEVOIR